

Programmes de déjudiciarisation des personnes atteintes d'un trouble de santé mentale : un examen de la portée des interventions policières

Félicia Deveau^{ab}, Ashley J. Lemieux^b, Elisabeth Beauchamp^{bc}, Marie-Hélène Goulet^{ab}, Anne G. Crocker^{ab}
^aUniversité de Montréal, ^bInstitut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, ^cMcGill University

Contexte

La criminalisation des personnes atteintes de troubles de santé mentale est un problème répandu et grandissant. Au cours des vingt dernières années, diverses stratégies ont été mises en place pour réduire le taux d’incarcération et favoriser le recours à des services de santé mentale et des services sociaux.

Suivant le cadre conceptuel proposé par le Modèle séquentiel d’interception (Munetz et Griffin, 2006), cinq points d’interception peuvent être ciblés comme des opportunités d’intervenir et d’éviter aux personnes atteintes de troubles de santé mentale d’entrer ou de s’enfoncer davantage dans le système de justice criminelle. L’objectif consiste à intervenir essentiellement en amont, c’est-à-dire d’intercepter les personnes avant même leur arrestation, impliquant ainsi les forces de l’ordre et les services d’urgence. Les programmes de déjudiciarisation ont donc un rôle déterminant puisqu’ils peuvent permettre aux personnes souffrant d’un trouble de santé mentale d’éviter l’impact considérable que la criminalisation peut avoir sur leur trajectoire de vie.

Objectif

L’objectif de l’examen de la portée comprend deux volets :

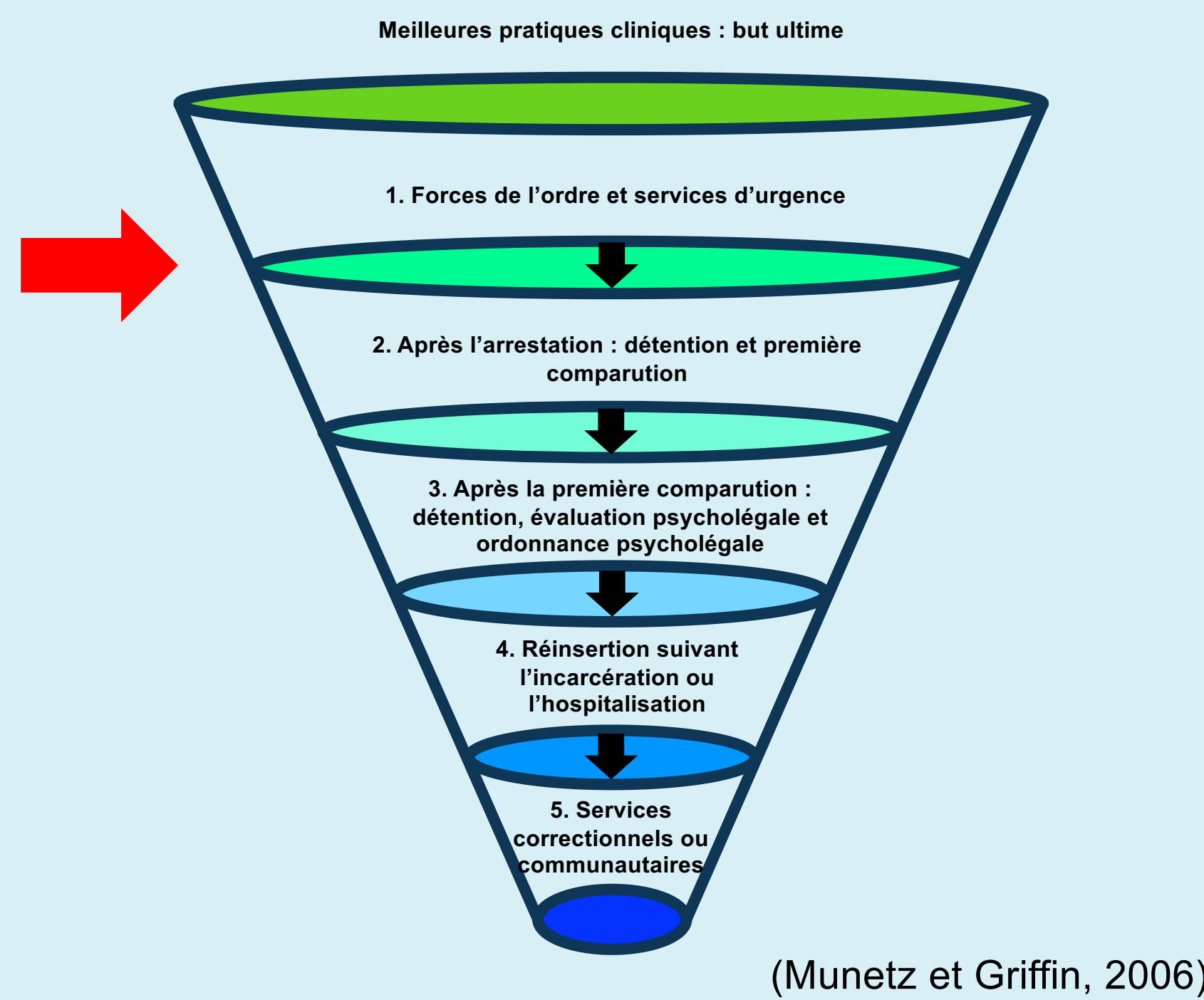
- 1) sur le plan de la recherche : documenter la littérature existante en termes de nombre et de types d’études, évaluer la valeur probante des résultats, identifier la provenance des études et cibler les lacunes dans la recherche;
- 2) sur le plan des interventions : documenter les interventions policières existantes, identifier les meilleures pratiques, définir les interventions réussies et identifier les principales parties prenantes.

Méthodologie

- L’examen de la portée a été effectué conformément au cadre défini par Levac, Colquhoun et O’Brien (2010).
- Critères d’inclusion :
 - 1) discuter d’un programme de déjudiciarisation;
 - 2) discuter d’un programme s’adressant aux personnes ayant un trouble mental;
 - 3) consister en une recherche empirique;
 - 4) être en anglais ou en français.
- Bases de données utilisées : PubMed, PsycInfo, EMBASE, HeinOnline et Web of Science.
- Dates de publication : entre 1990 et 2017.
- Une recherche préliminaire a fourni 653 études.
- À la lecture du titre et du résumé, 300 études ont été exclues (elles ne rencontraient pas les critères d’inclusion).
- Des 353 études restantes, 291 ont été étudiées :
 - 47 ont été incluses;
 - 244 ont été exclues (2 ne concernaient pas la santé mentale, 11 ne traitaient pas de déjudiciarisation, 108 n’étaient pas empiriques, 72 ne discutaient pas d’un programme, 19 ne concernaient pas les interventions policières ou le contexte de justice criminelle, 23 dataient d’avant 1990 et 9 étaient dans une langue autre que le français ou l’anglais).

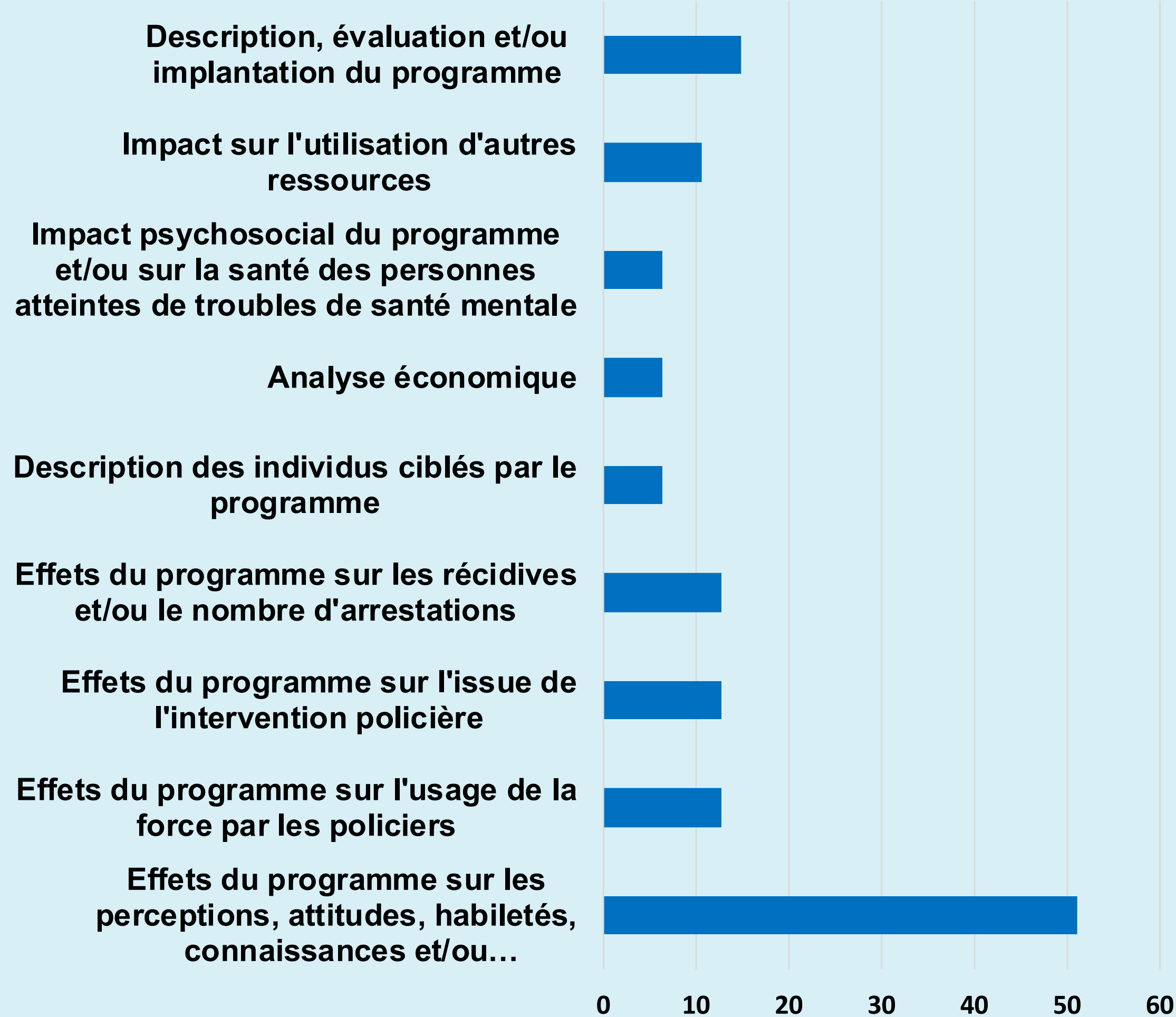
Cadre théorique

Modèle séquentiel d'interception



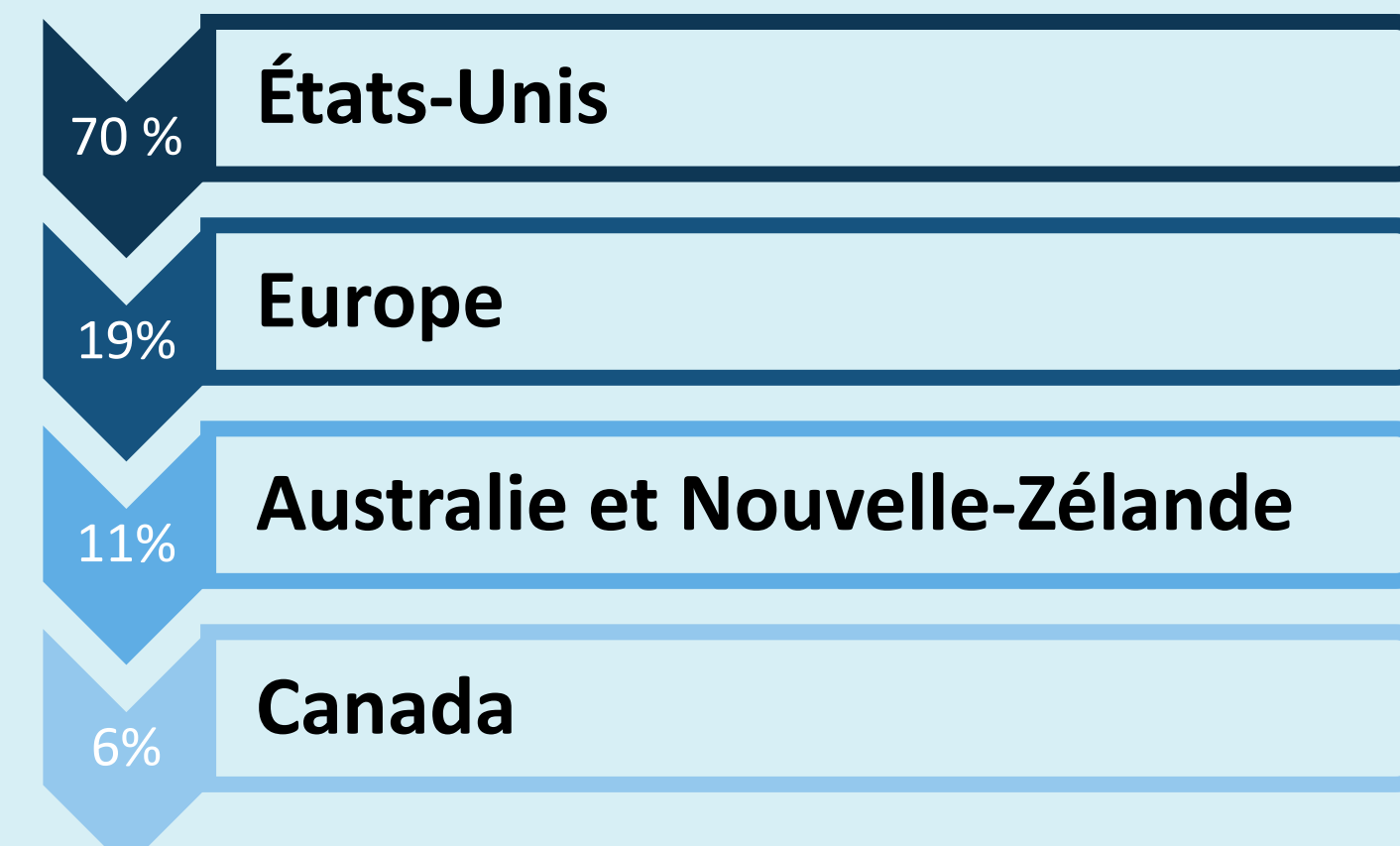
Résultats

Objectifs de recherche (%)



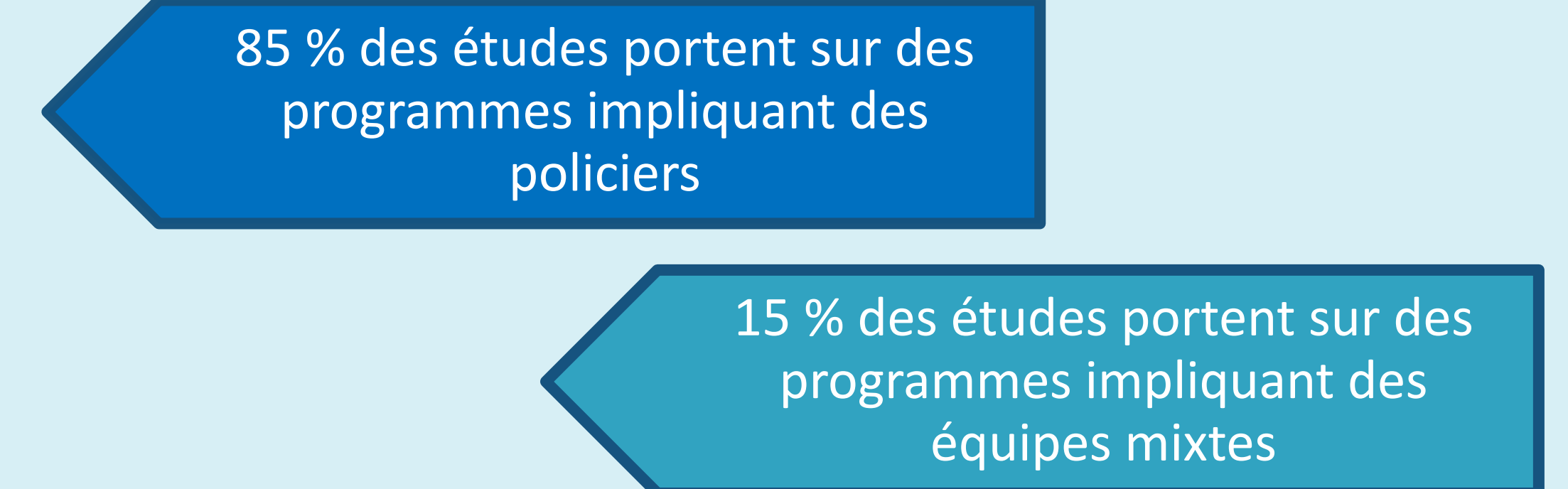
- L’impact des programmes de déjudiciarisation sur la santé et sur la dimension psychosociale des personnes judiciarisées et atteintes de troubles mentaux est très peu étudié.
- Les programmes de déjudiciarisation sont principalement évalués selon leur impact sur les perceptions, attitudes, habiletés, connaissances et comportements des policiers.
- Un programme qui contribue à améliorer ces caractéristiques est considéré positivement.

Pays de provenance des études

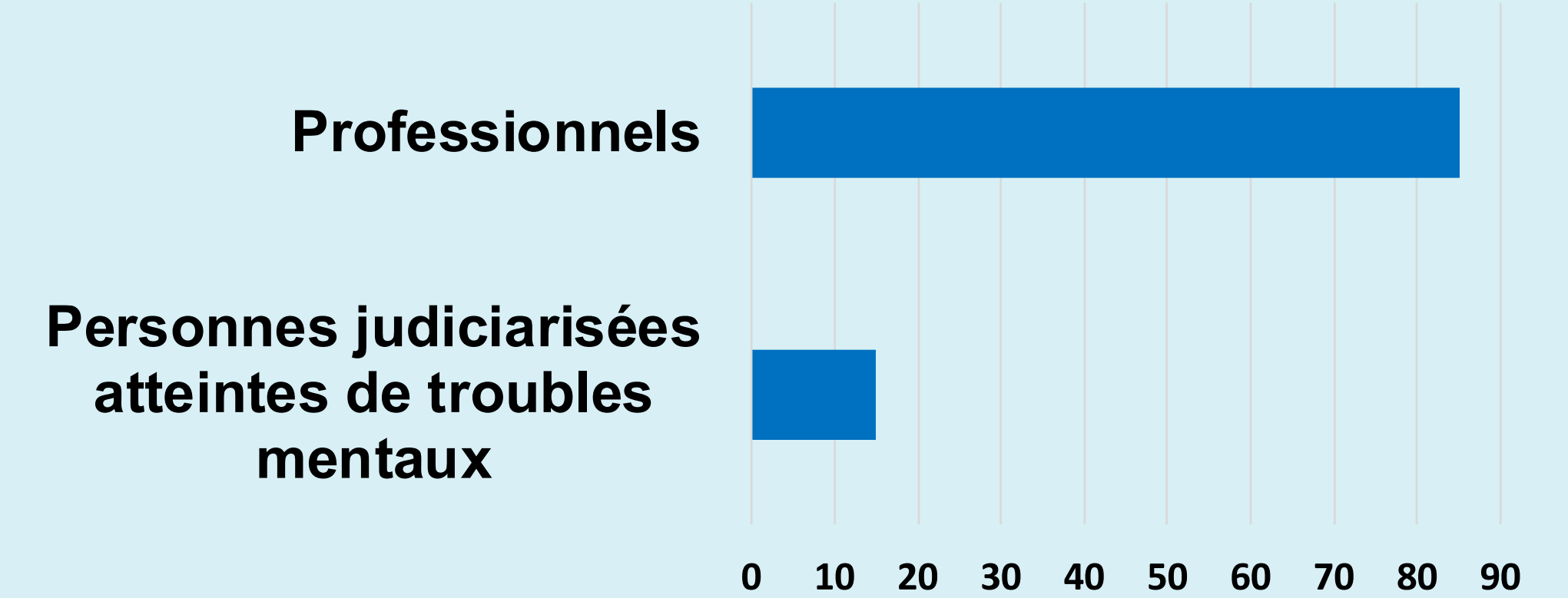


Résultats

Programmes de déjudiciarisation



Échantillons (%)



6 études impliquent des personnes judiciarisées et souffrant de troubles mentaux :

- 1 étude décrit ces personnes;
- 1 étude évalue comment un programme de déjudiciarisation les encourage à utiliser des ressources alternatives plus appropriées;
- 2 études explorent comment leurs comportements peuvent influencer l’usage de la force par les policiers durant une intervention;
- 2 études évaluent l’impact d’un programme de déjudiciarisation au niveau de la santé et de la trajectoire dans le système de justice criminelle des individus visés, ainsi qu’au niveau économique.

Conclusion

Les résultats préliminaires de l’examen de la portée démontrent que la recherche s’intéressant aux programmes d’intervention policière auprès de personnes atteintes d’un trouble de santé mentale porte principalement sur la perspective des policiers. La majorité des programmes étudiés impliquent uniquement des policiers. Peu d’études se penchent sur l’impact à long terme des programmes de déjudiciarisation sur les individus à qui ils s’adressent.

Orientation future

Il serait pertinent que la recherche future s’attarde davantage aux personnes judiciarisées atteintes de troubles de santé mentale. L’efficacité des programmes de déjudiciarisation au niveau des interventions policières et des services d’urgence devrait être étudiée sous l’angle de ce qui a un impact positif sur la santé et la dimension psychosociale des individus visés, de même que ce qui aide à réduire leur risque de récidive.

Références

- Levac, D., Colquhoun, H. et O’Brien, K. K. (2010). Scoping studies: advancing the methodology. *Implement Sci*, 5(1), 1–9.
- Munetz, M. R. et Griffin, P. A. (2006). Use of the Sequential Intercept Model as an approach to decriminalization of people with serious mental illness. *Psychiatric Services*, 57(4), 544–549.